



COMMUNE DE  
67150 HINDISHEIM  
Tel : 03 88 64 26 22  
Fax : 03 88 64 95 24  
Courriel : [mairie-hindisheim.secretariat@wanadoo.fr](mailto:mairie-hindisheim.secretariat@wanadoo.fr)

ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

## ARRETE MUNICIPAL N° 14/2016

Le Maire de la commune de Hindisheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est activé pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 7 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- à Madame le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à Hindisheim le 10 mars 2016

Le Maire :  
Pascal NOTHISEN

